

NOTICE DU BARÈME DE CAPITALISATION 2020

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Christophe Quézel-Ambrunaz, Enseignant-Chercheur à l'Université Savoie Mont Blanc, Centre de recherche en droit Antoine Favre, membre de l'Institut Universitaire de France

Cette notice n'est que le complément des notices précédentes du même barème, qu'elle complète et actualise. Les lecteurs sont invités à ne la lire qu'après avoir pris connaissance des notices précédentes.

Ce barème a été créé dans le cadre du projet ANR RCSR (De la Responsabilité Civile à la Socialisation des Risques), qui s'est achevé en juin 2019. L'actualisation se fait dans le cadre du projet IUF « La standardisation de la réparation du dommage corporel ».

En effet, la capitalisation des rentes (par opposition à leur service, à temps, ou de manière viagère) participe à la standardisation de la réparation du dommage corporel. En effet, la capitalisation d'une rente est un pari sur l'avenir, qui est fait de manière identique pour les victimes dans une situation identique, alors que leur devenir sera nécessairement différent. La durée de leur vie, notamment, sera différente de celle retenue dans les tables de mortalité.

DE L'ÉDITION 2020 DU BARÈME DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Le barème 2019, contrairement au précédent, était orienté vers une hausse du prix de l'euro de rente. Les pressions haussières se maintiennent, voire se renforcent, pour tous les paramètres du barème (allongement de l'espérance de vie, TEC 10 essentiellement négatif sur l'année écoulée, inflation maintenue à un niveau non négligeable), ce qui entraîne pour des capitalisations très longues un prix de l'euro de rente supérieur à 100.

Les tables de mortalité. Le barème 2020 de l'Université Savoie Mont Blanc utilise la table de mortalité définitive la plus récente lors de sa parution, soit la table de mortalité de l'Insee des années 2013-2015. Cette table permet des capitalisations à des âges plus avancés, alors même que l'intérêt pour une victime d'un grand âge à opter pour une capitalisation n'est guère évident. L'espérance de vie a progressé, mais dans des proportions peu significatives (par exemple, pour les deux sexes, l'espérance de vie à 20 ans est passée de 61,98 années pour le barème 2018, à 62,17 années pour le barème 2019, et à 62,51 ans pour le barème 2020) .

Le taux retenu.

Le taux retenu est une pondération en fonction de la durée de la rente des TEC 10, TEC 20 et TEC 30, de laquelle est soustraite une estimation d'inflation, fondée sur la moyenne de l'inflation en France sur les trois années passées, les prévisions pour l'année de référence et la suivante telles que proposées par la Commission européenne, soit une inflation retenue de 1,3 (pour le barème 2019, ce taux était à 1,26 %).

Le TEC 10 sur 12 mois s'est effondré, étant sur plusieurs séances en négatif. Sa moyenne s'établit à 0,11% brut, ce qui conduit à un taux nettement négatif une fois déduit l'inflation. Les TEC 20 et 30 restent en-dessous de l'inflation également. La méthode de calcul reset néanmoins identique, et renvoie à une réalité économique simple :

l'inflation dépasse la rémunération des capitaux ; pour le dire autrement, il n'existe pas sur le marché de placements sans risque à un taux nettement supérieur à l'inflation.